

Rapport annuel d'activité

de la commission préposée à la déontologie

3 avril 2012



1. Préambule

Le présent rapport est établi par la commission préposée à la déontologie de la Police communale de Lausanne. Conformément à ce qui est prévu à l'article 14 de son règlement d'application, il est rédigé à l'intention de la Municipalité, qui peut décider de le rendre public en tout ou partie.

Ce document présente d'abord un bilan de l'activité déployée en 2011 par la commission préposée à la déontologie, en y intégrant des éléments de comparaison avec les années 2009 et 2010, pour rendre compte de l'évolution de la situation. Avec un recul de trois ans, certaines tendances commencent maintenant à se profiler.

Ce rapport met par la suite en exergue une problématique institutionnelle qui a donné lieu à l'établissement d'une recommandation au cours de l'année écoulée. Finalement, il évoque l'évolution et les perspectives d'avenir dans le domaine de la déontologie.

2. Bilan 2011

La gestion permanente des dossiers incombe au préposé à la déontologie, lequel convoque les membres de la commission préposée à la déontologie et préside les séances.

2.1 Composition de la commission préposée à la déontologie

Pour mémoire, les membres de la commission préposée à la déontologie sont nommés pour la durée de la législature. Depuis le 1^{er} octobre 2008, date de sa création, et jusqu'au 30 juin 2011, elle a siégé dans la composition suivante :

Titulaires

Girardin Patrice Groupe de prévention du bruit

Looks Jarmila Cellule ARC
Rochat Olivier Police-secours

Toffel Mauricio Groupe motocyclistes

Suppléants

ImhofLionelCoordination policièreJaquesCédricPostes de quartier

Perriard Julien Cellule ARC

Pittet Jean-Michel Centrale d'alarme et d'engagement

2.2 Composition de la commission pour la législature en cours

Hormis son président, la commission préposée à la déontologie se compose de trois policiers et d'un spécialiste de la résolution de litiges, non rattaché au corps de police. Chaque membre dispose d'un suppléant.

Les postes devant être sélectionnés à l'interne du corps de police ont fait l'objet d'une mise au concours qui a paru le 16 mars 2011. Quant aux postes externes, ils sont occupés comme prévu par les deux coresponsables de la cellule ARC.

Pour la durée de cette législature, la Municipalité a procédé à la nomination des membres suivants :

Titulaires

Girardin Patrice Groupe de prévention du bruit

Imhof Lionel Coordination policière

Looks Jarmila Cellule ARC
Rochat Olivier Police-secours

<u>Suppléants</u>

JaquesCédricPostes de quartierPauseBernardPostes de quartier

Perriard Julien Cellule ARC

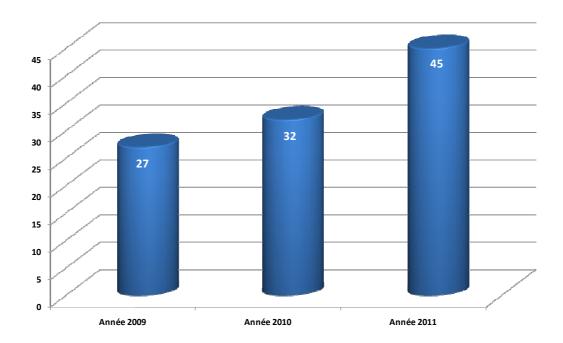
Pittet Jean-Michel Centrale d'alarme et d'engagement

2.3 Séances de la commission préposée à la déontologie

La commission préposée à la déontologie s'est réunie à sept reprises, soit au rythme d'environ une séance de deux heures toutes les six semaines, exception faite des vacances d'été.

2.4 Nombre de dossiers reçus par la commission préposée à la déontologie

Ce sont 45 cas qui ont été portés à la connaissance de la commission préposée à la déontologie, contre 27 en 2009 et 32 en 2010.

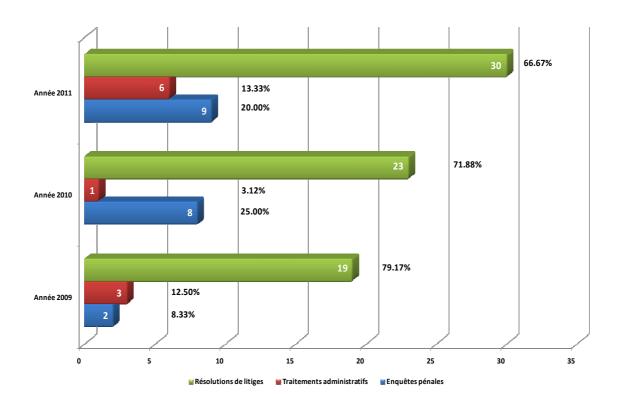


Par ailleurs, comme en 2010, aucune requête n'a été écartée, ce qui n'a pas été le cas en 2009 pour trois dossiers. En effet, pour rappel, le premier rapport faisait état des cas ayant motivé un refus de suivre. Il s'agissait avant tout d'affaires qui ne relevaient pas de la déontologie et qui avaient été orientées sur la commission durant les premiers mois de son activité, voire qui étaient antérieures à la création de ladite commission.

2.5 Gestion des dossiers

En 2009, près de 80 % des cas avaient pu être traités dans le cadre d'une démarche constructive visant la résolution de litiges et l'amélioration des pratiques professionnelles, procédure qui privilégie avant tout la voie du dialogue. Cette méthode implique de pouvoir s'entretenir avec la personne ayant formulé des griefs contre la police, ainsi qu'avec les agents mis en cause. Au besoin, avec l'accord des intéressés, une séance de conciliation est mise sur pied.

Malgré le fait que ce pourcentage soit inférieur en 2010 et continue de diminuer en 2011, le nombre global de cas traités en gestion de conflits est en constante augmentation.



Le nombre d'enquêtes pénales dirigées contre des policiers accuse aussi une légère hausse en 2011.

Quelques situations n'ont pu être traitées en résolution de litiges pour les raisons suivantes :

- Les doléances mettaient en cause la rapidité d'intervention de nos services, mais sans que cela puisse être imputé à un policier en particulier (2 cas);
- Les personnes formulant des griefs ont refusé toute forme de coopération et ont préféré se contenter d'une réponse écrite, lorsqu'elles en avaient fait expressément la demande (3);
- Le policier mis en cause ne dépendait pas du corps de police de Lausanne (1 cas).

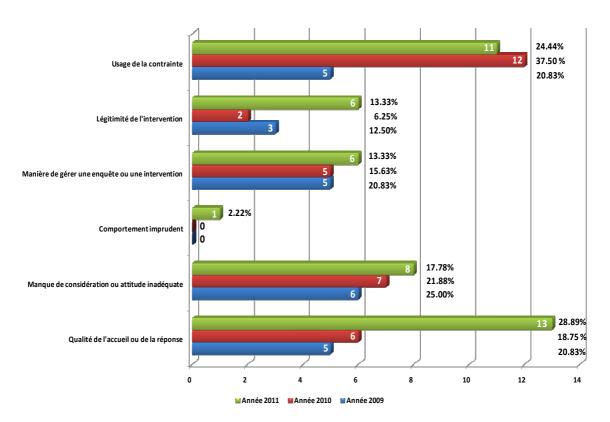
2.6 Nature des doléances

En 2009, les principaux griefs concernaient plus ou moins à parts égales :

- ➤ la qualité de l'accueil ou de la réponse, que ce soit à la réception des postes de police ou au téléphone;
- le manque de considération ressenti par les personnes ayant eu à faire à la police ou une attitude inappropriée des policiers ;
- la manière de gérer une enquête ou une intervention ;
- l'usage de la contrainte physique.

A elles seules, ces quatre catégories représentaient ensemble 87,49 % des doléances.

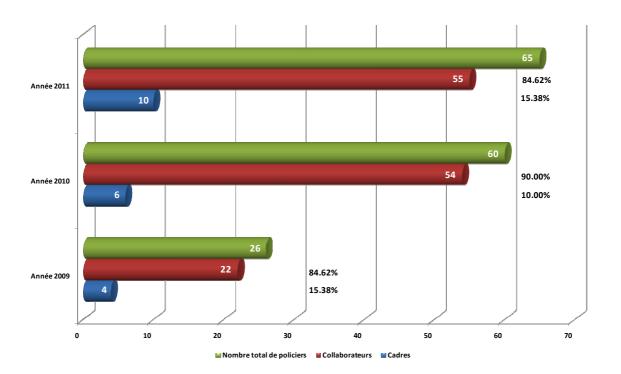
En 2010, le pourcentage total de ces quatre catégories était légèrement supérieur, puisqu'il s'élevait à 93,76 %. Si les trois premières catégories accusaient une légère diminution, le nombre de griefs en rapport avec l'usage de la contrainte avait par contre plus que doublé.



Pour 2011, ces quatre catégories représentent encore 84,44 % des doléances. Si le nombre de doléances concernant l'usage de la contrainte est presque identique, les affaires mettant en cause la qualité de l'accueil ou de la réponse sont en forte augmentation, puisque leur nombre a plus que doublé. La manière de gérer une enquête ou une intervention recule à 13,33 %, alors que leur légitimité est de plus en plus souvent remise en cause (6,25 % en 2010 contre 13,33 % en 2011).

2.7 Nombre de policiers impliqués

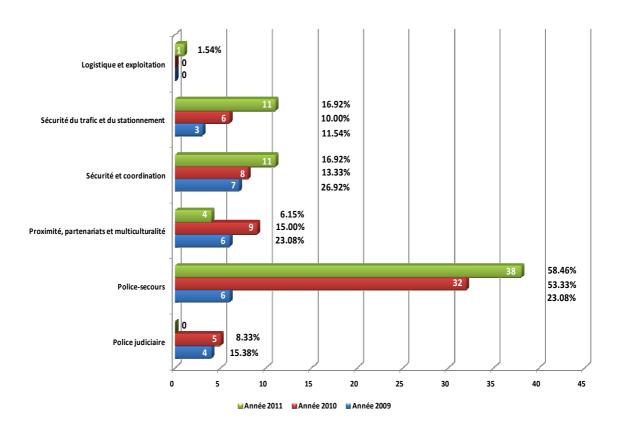
En 2010, chaque cas a impliqué en moyenne 1,85 policier. Ce chiffre n'est pas surprenant dans la mesure où il n'est pas rare qu'une patrouille avec deux agents au moins soit engagée sur un événement, voire plus si des renforts sont sollicités. Ce taux est légèrement inférieur pour 2011, avec 1,44 policier par affaire.



Relevons que la proportion entre les cadres et les collaborateurs est relativement constante sur les trois exercices.

L'analyse comparative par divisions révèle, après deux années relativement stables, une augmentation en 2011 des doléances dirigées contre le personnel de la Sécurité du trafic et du stationnement, qui comprend notamment le Groupe-accidents, le Groupe motocyclistes et la Prévention routière.

La division Sécurité et coordination, qui englobe la Centrale d'alarme et d'engagement, ainsi que les Unités spéciales, dont les Groupes d'intervention et la Brigade canine, a vu une implication de ses collaborateurs diminuer de moitié entre 2009 et 2010, pour enregistrer une légère hausse en 2011.



La division Proximité, partenariats et multiculturalité, qui comprend l'ensemble des Postes de police de quartiers, la Brigade cycliste et le Groupe de prévention du bruit, voit une diminution dans la proportion du nombre de collaborateurs visés par des doléances.

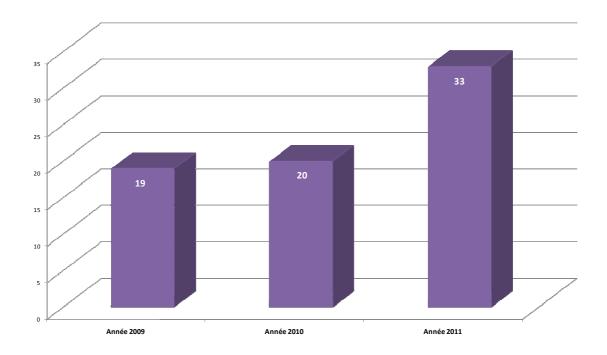
Après avoir subi une augmentation importante entre 2009 et 2010, la division de Police-secours, qui regroupe les quatre sections d'intervention, accuse encore une hausse, mais moins significative. Plus de la moitié des policiers concernés par une procédure déontologique proviennent de cette structure.

Ce personnel est particulièrement exposé, notamment parce qu'il doit faire face à de nombreuses situations dans l'urgence. Il importe aussi de mettre ces chiffres en perspective avec le nombre d'interventions. Ainsi, cette structure a dû faire face à 35'812 sollicitations en 2011, contre 30'448 en 2010 (+ 17.62 %). Au cours de l'année 2011, 21 événements ont suscité des doléances, contre 17 en 2010 (+ 23.52 %).

En 2011, aucun grief n'a été adressé contre des inspecteurs de la Police judiciaire.

2.8 Clôture des dossiers

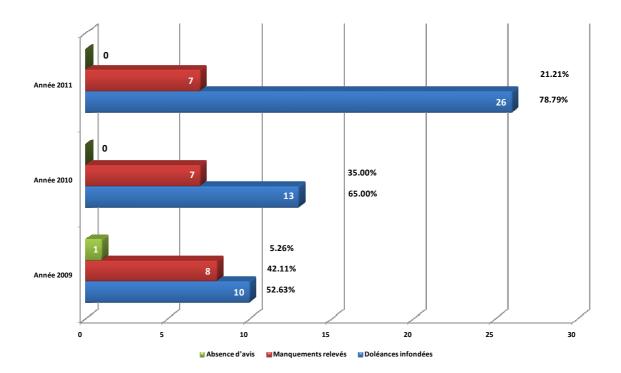
Durant l'année 2011, la commission préposée à la déontologie a rendu ses conclusions dans le cadre de 33 affaires, ce qui représente un accroissement de 65 % dans le bouclement des procédures par rapport à 2010.



En 2009, sur le nombre de conclusions rendues, près de la moitié des doléances se sont avérées fondées. Par ailleurs, la commission préposée à la déontologie ne s'était pas prononcée dans le cadre d'une affaire qui s'était révélée être antérieure au 1^{er} octobre 2008, date de l'entrée en vigueur du code de déontologie.

Le pourcentage de manquements relevés a accusé une diminution en 2010, pour représenter approximativement un tiers des affaires traitées.

Pour l'année 2011, la proportion de doléances fondées recule encore, pour ne représenter qu'un cinquième des conclusions rendues.



En finalité, malgré le nombre croissant de cas portés à la connaissance de la commission préposée à la déontologie, les manquements constatés sont stables sur les trois exercices écoulés, ce qui est plutôt réjouissant.

Relevons que le commandant a rendu ses déterminations au regard de chaque conclusion. Il a suivi tous les avis de la commission préposée à la déontologie. Comme par le passé, il est à noter qu'aucune irrégularité mise en évidence en résolution de litiges n'a été considérée par le commandant comme étant grave au point de justifier l'ouverture d'une procédure administrative à l'endroit du policier concerné ou de motiver une dénonciation à l'autorité pénale.

Par ailleurs, pour la première fois en 2011, la commission préposée à la déontologie a rendu des conclusions après des jugements prononcés à la suite d'enquêtes pénales. Pour les cas en question, conformément à l'article 7

de son règlement d'application, le préposé à la déontologie a limité son examen au dossier qui lui avait été transmis.

3. Analyses, constats et propositions

Indépendamment des manquements ayant pu être ou non relevés, les doléances de citoyens permettent également de mettre en exergue certains dysfonctionnements sur lesquels il importe d'agir en revisitant les procédures pour les réactualiser, voire en créer de nouvelles. Dans ce cadre, la commission préposée à la déontologie peut spontanément produire un rapport sur un sujet en particulier. Ci-après figure d'ailleurs une problématique récurrente qui a donné lieu à une recommandation.

3.1 La qualité d'accueil au guichet en cas d'annonce de perte ou de vol d'une pièce d'identité

L'article 22 de l'ordonnance sur les documents d'identité des ressortissants suisses (OLDI) stipule ce qui suit :

Toute disparition d'un document d'identité, notamment suite à un vol, à une perte ou à une destruction totale, est considérée comme une perte.

Cette même ordonnance précise entre autres que le titulaire d'un document d'identité doit en signaler la perte à la police locale dès qu'il la constate (art. 23, al. 1 OLDI).

Par ailleurs, conformément à la Loi fédérale sur les documents d'identité des ressortissants suisses, une perte est enregistrée dans le RIPOL (répertoire suisse des signalements de personnes).

Dans la pratique, un émolument est perçu lors de l'annonce de perte d'une pièce d'identité et un formulaire est établi en deux exemplaires. L'original est destiné au bureau de l'Info-Centre de la police cantonale (signalements). Le double est remis au détenteur en qualité d'attestation à présenter à l'autorité communale ou au bureau des passeports avec la quittance de l'émolument.

Le numéro de papier de légitimation, la date et le lieu de délivrance sont des indications nécessaires pour l'établissement de ce formulaire. Si l'annonceur ne dispose pas de ces informations, le policier peut les obtenir en consultant la base de données RIPOL.

Concernant la perception de l'émolument, les directives lausannoises précisent que les personnes démunies seront invités à se représenter avec la somme requise, condition impérative pour accéder favorablement à leur requête.

Il est également utile de mentionner que l'établissement de ce formulaire ne dispense pas le policier d'enregistrer une plainte pénale si la perte est consécutive à la commission d'une infraction.

La procédure actuelle suscite parfois l'incompréhension, le questionnement ou le mécontentement des personnes qui se présentent dans un poste de police pour annoncer la perte d'une pièce d'identité. En ce qui concerne plus particulièrement la qualité de la réponse au guichet, les doléances sont les suivantes :

- Dans le cadre d'un dépôt de plainte (acte de procédure gratuit), l'émolument encaissé pour la perte d'une pièce d'identité n'est pas toujours compris et laisse parfois le sentiment à certains lésés que des frais de justice sont encaissés;
- Toute victime démunie suite au vol de son portefeuille renfermant ses papiers d'identité, son argent et ses cartes de crédit est logiquement dans l'impossibilité momentanée de s'acquitter de l'émolument lui permettant justement d'obtenir les documents utiles pour entamer différentes démarches, comme l'établissement d'une nouvelle pièce d'identité pour retirer de l'argent auprès d'une institution bancaire par exemple ;
- La nécessaire contrainte pour de nombreuses victimes de se déplacer deux fois dans un poste de police pour remplir les mêmes formalités, voire de devoir recommencer toute la procédure à ses débuts lorsque les personnes proviennent d'un lieu géographiquement très éloigné;
- Malgré tout le soin apporté au message délivré aux personnes annonçant une perte, des distorsions sont inévitables en fonction de la personnalité de chaque policier et de la récurrence avec laquelle se produit ce genre de situation.

La problématique est encore plus délicate à gérer lorsqu'un étranger de passage se retrouve entièrement démuni suite à la commission d'un délit et qu'un émolument lui est réclamé pour l'établissement de documents devant notamment lui permettre de requérir un titre de voyage auprès d'une représentation diplomatique de son pays d'origine.

Quant aux policiers, qui se conforment scrupuleusement aux directives en vigueur, ils se retrouvent généralement dans une position inconfortable.

Sans pouvoir déroger aux dispositions légales, des améliorations sont envisageables. Elles pourraient prendre la forme <u>d'une notice d'information</u> pouvant être remise à toute personne se présentant au guichet pour annoncer la perte d'une pièce d'identité, ce qui garantirait la qualité constante de l'information et soulagerait les policiers dans leur quotidien. Il est également

conseillé de procéder à <u>une révision des directives internes</u>, afin que les personnes démunies reçoivent un meilleur accueil.

4. Evolution et perspectives d'avenir

Ce 3^{ème} rapport annuel est l'occasion de rappeler la volonté en déontologie de résoudre les conflits à satisfaction des parties, en partant du principe qu'un enseignement peut être retiré de toute erreur commise, alors que la faute s'accompagne plus généralement d'un avertissement ou d'une sanction.

Dans ce contexte, l'activité du préposé à la déontologie vise avant tout à identifier des situations problématiques avec les policiers concernés afin qu'ils apprennent par euxmêmes et acquièrent une expérience destinée à éviter de reproduire les mêmes erreurs.

Cette manière de veiller à la conformité des pratiques professionnelles au regard du code de déontologie a été passablement décriée à ses débuts, certains ne voyant qu'un moyen supplémentaire pour contrôler et punir les policiers. Il semble que l'orientation choisie par la police de Lausanne soit maintenant mieux comprise. Les développements en cours contribueront certainement à consolider l'important travail déjà effectué dans ce domaine.

4.1 Réforme sécuritaire vaudoise

Dans le cadre de la réforme sécuritaire vaudoise, plusieurs groupes de travail ont été lancés en janvier 2010, dont un a notamment pour mission de mettre en place un code de déontologie commun pour les polices vaudoises conformément à la convention passée entre le canton et les communes.

Le groupe de travail piloté par le préposé lausannois à la déontologie vaudoise a terminé son premier mandat, à savoir la rédaction d'un projet de code de déontologie pour l'ensemble des policiers de ce canton. Ce document a été remis aux organes de conduite.

Ce groupe de travail a déjà reçu et commencé à œuvrer sur un second mandat, à savoir mener des réflexions sur les futures structures qui devront mettre en application ce code.

Dans cette perspective, le mode de fonctionnement de la commission préposée à la déontologie lausannoise pourrait connaître des changements dans le futur, puisque son action devra nécessairement s'inscrire dans une organisation à l'échelle cantonale.

4.2 Démarche qualitative

Le 2 mars 2011, les conclusions du préavis n° 2011/17 concernant la pérennisation de la démarche éthique conduite au sein du corps de police ont été adoptées par le Conseil communal.

Cette décision a permis de lancer un processus de pilotage et d'évaluation (monitoring) de cette démarche par un organisme indépendant, notamment dans le domaine de la déontologie. Le mandat a été confié à l'IDHEAP.

4.3 Avis sur les pratiques professionnelles

Pour la première fois en 2011, le préposé à la déontologie a été cité à comparaître devant un tribunal dans le cadre d'un procès intenté contre un collaborateur accusé d'abus d'autorité.

Le préposé à la déontologie a été questionné sur la pratique mise en cause. N'ayant pas assisté au déroulement des faits incriminés, son témoignage a uniquement consisté à émettre un avis sur ce qui est normalement attendu d'un policier en la circonstance, sans préjuger du caractère pénalement répréhensible de l'affaire.

4.4 Francopol

En 2011, le corps de police de Lausanne est devenu membre à part entière du réseau international francophone de formation policière (Francopol). La cheffe de la Direction développement et gestion internes (DDGI), avec l'appui du préposé à la déontologie et du délégué à l'éthique, gère le comité technique « régulation des comportements dans la police », principalement orienté vers les dimensions éthiques, déontologiques et normatives.

C'est dans ce cadre que la cheffe de la DDGI et le préposé à la déontologie ont participé les 6 et 7 juin à Paris au 2^{ème} congrès international de Francopol, ayant pour thèmes les nouvelles menaces, technologies et formations.

Pour la commission préposée à la déontologie :

Adj Philippe Tâche Préposé à la déontologie